

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La ZAC "Roosevelt" à Vaulx en Velin a été approuvée par le conseil de communauté le 5 mars 1990 et sa réalisation confiée, par voie de convention, à la société Bérard Promotion.

Cette opération est située entre l'avenue Franklin Roosevelt et les rues Alexandre Dumas et Roger Salengro, à proximité de l'hypermarché Continent.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) initial prévoyait la réalisation de 31 000 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON) maximum comprenant :

- 25 000 mètres carrés d'activités tertiaires, industrielles et artisanales,
- 6 000 mètres carrés de commerces.

Le développement de l'opération a fait émerger la nécessité de modifier le PAZ afin d'offrir plus de souplesse dans l'accueil d'activités économiques.

Aussi, par délibération du 9 juin 1997, le conseil de communauté, après avis du conseil municipal, a arrêté le nouveau PAZ de la ZAC visant, outre ce point sus-évoqué, à :

- harmoniser la surface hors oeuvre nette maximale autorisée par rapport aux règles du plan d'occupation des sols (POS) pour des zones UI, ce qui conduirait à l'attribution de 7 300 mètres carrés de SHON supplémentaires,
- rectifier le tracé du boulevard urbain "est" pour le mettre en conformité avec celui reporté au POS,
- prendre en compte le débouché de la rue Tati tel qu'inscrit au POS.

L'enquête publique s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 1997.

Toutes les observations consignées sur le registre d'enquête par les riverains et associations de quartier ont pour objet de faire part de leur opposition à cette voie nouvelle n° 61 allant bien au-delà des limites de la ZAC.

La création de cette voirie sort du cadre de cette enquête publique ; monsieur le commissaire-enquêteur a donc suggéré de différer la construction de la rue Tati dans le périmètre de la ZAC, tout en réservant les terrains nécessaires à cette réalisation.

Seuls ont donc été faits, par l'aménageur, les travaux d'aménagement concernant la desserte des deux lots en bordure de cette voie nouvelle.

Quant à l'opportunité de laisser cette voie nouvelle au POS, monsieur le maire de Vaulx en Velin a confirmé, par courrier du 22 octobre 1998, que ce maillage viaire relevait de l'intérêt général et qu'il permettrait, à terme, de développer les liaisons est-ouest actuellement insuffisantes dans ce secteur de la commune.

Les trois autres propositions de modifications mineures du règlement formulées par la municipalité, n'appelant aucune observation particulière de monsieur le commissaire-enquêteur, ont pu être prises en considération dans le dossier définitif.

Le conseil municipal de Vaulx en Velin a délibéré sur ce dossier le 11 février 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 5 mars 1990 et 9 juin 1997 ;

Vu l'avis du conseil municipal de Vaulx en Velin ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 15 octobre 1997 ;

Vu le courrier de monsieur le maire de Vaulx en Velin en date du 22 octobre 1998 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vaulx en Velin en date du 11 février 1999 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Approuve le PAZ modificatif de la ZAC "Roosevelt" à Vaulx en Velin.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,